

Informations de base	
2013/2242(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0234/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0315/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2242(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14226

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.669	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.771	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0234/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0315/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0026/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0142	10/09/2013	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0589 JO L 266 05.09.2014, p. 0232	Résumé

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'EIT se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EIT** : l'Institut, installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif était de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE. Dans cette perspective, l'Institut a été chargé entre autre de : i) mener un travail de sensibilisation parmi les organisations actives dans ce domaine ; ii) encourager le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation» tels que désignés par le règlement ; iii) mobiliser des fonds auprès de sources publiques et privées en vue d'encourager le processus d'innovation ; iv) encourager la reconnaissance, dans les États membres, des titres et diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur partenaires,...
- **exécution des crédits de l'Institut pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Institut pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 97 millions EUR ;
- **exécutés** : 95 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 83 millions EUR ;
- **exécutés** : 71 millions EUR ;
- **reportés** : 7 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Institut EIT](#).

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), accompagné des réponses de l'Institut.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime toutefois que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Institut relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard**. La réserve porte sur **certaines opérations** : subventions, paiements finals et apurements de préfinancements (c'est-à-dire des opérations) pour des montants de 11,3 millions EUR et de 48,6 millions EUR correspondant respectivement aux activités de 2010 et à celles de 2011. La Cour indique qu'environ 80% des dépenses de subvention déclarées par les CCI (communautés de la connaissance et de l'innovation) étaient couvertes par des certificats délivrés par des cabinets d'audit indépendants engagés par les CCI et leurs partenaires. Toutefois, la Cour estime que la qualité des certificats d'audit est restée insuffisante. D'une manière générale, la Cour n'a pas pu obtenir des informations probantes suffisantes et appropriées sur la légalité et la régularité des opérations de subvention contrôlées relatives aux activités de 2010.

Le rapport indique que les ressources mises à la disposition de l'Institut pour 2012 s'élevaient à 95,30 millions EUR en crédits d'engagement et 77,09 millions EUR en crédits de paiement.

Observations de la Cour :

- audit interne : la Cour indique que les budgets affectés aux conventions de subvention conclues en 2010 et 2011, qui ont donné lieu à des paiements en 2012, n'étaient pas suffisamment spécifiques. Aucun lien ne pouvait être établi entre les crédits approuvés et les activités à mettre en œuvre ;
- gestion budgétaire : sur les 22 millions EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant d'environ 10 millions EUR (45%) a été annulé en 2012. Ce taux élevé d'annulation est principalement dû au fait que les bénéficiaires ont déclaré des coûts inférieurs aux estimations dans le cadre des conventions de subvention de 2011 (à concurrence de 9,2 millions EUR, soit 92% du montant des reports annulés).

Réponses de l'Institut :

- audits : l'Institut a prévu de renforcer la vérification *ex ante* afin d'atténuer les risques relatifs à la première année de fonctionnement des CCI. Afin d'obtenir une assurance raisonnable, l'Institut a non seulement demandé des certificats d'audit des CCI, mais a également vérifié les documents justificatifs liés à un pourcentage important de dépenses sur la base d'un échantillonnage aléatoire. En conséquence, les coûts inéligibles ont été corrigés avant les paiements finaux. Toutes les irrégularités devraient être corrigées et les montants indûment versés recouvrés en 2013 ;
- gestion budgétaire : bien que le taux de reports de 2012 à 2013 soit élevé, des progrès importants sont attendus, dans la mesure où le taux d'annulation des reports devrait diminuer considérablement de 45% (reports de 2011) à 13% (reports de 2012).

Le rapport de la Cour des comptes reprend en outre un résumé des activités **de l'Institut en 2012**. Ce dernier s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- assurer un dialogue régulier entre le directeur de l'Institut et les directeurs généraux des CCI ;
- gérer un montant total d'environ 90 millions EUR destinés au financement des activités des CCI ainsi qu'un budget de 300 millions EUR correspondant au financement hors EIT d'activités «KAVA» (*Kick added value activities* — activités stimulant la valeur ajoutée) ;
- multiplier le nombre total des institutions ayant la qualité de partenaires au sein des trois CCI dans plusieurs domaines clés ;
- assurer la «Conférence des parties prenantes de l'EIT» organisée par la Commission.

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Opinion avec réserve** : le Conseil déplore toutefois que la Cour ait formulé **une opinion avec réserve concernant les insuffisances relevées au niveau des opérations de subvention autorisées par l'Institut**. Il demande à l'Institut de renforcer ses vérifications *ex ante* et *ex post* afin d'améliorer le contrôle de la légalité et de la régularité des dépenses liées à des subventions. Il engage aussi l'Institut à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des certificats d'audit délivrés par des réviseurs indépendants. En outre, le Conseil invite l'Institut à faire figurer dans ses conventions de subvention des objectifs plus précis et le détail des coûts, en établissant un **lien bien clair entre les crédits approuvés, les activités à mettre en œuvre et les règles à appliquer**. Il souligne qu'il importe de disposer d'objectifs clairs et quantifiables et de préciser les étapes pour pouvoir procéder à une évaluation effective des activités ayant bénéficié d'un soutien et les résultats obtenus. Il demande enfin à l'Institut de limiter au strict minimum les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières mais qu'elle **n'avait pas pu recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 63 voix contre et 20 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Opinion avec réserve** : le Parlement déplore que la Cour des comptes ait jugé la qualité des certificats d'audit de l'Institut comme insuffisante. Il déplore également le fait que les opérations liées aux subventions concernant les activités de 2010 (11,3 millions EUR) n'aient fait l'objet d'aucune vérification *ex post*. Il juge également regrettable que, compte tenu de l'assurance limitée que pouvaient offrir les vérifications *ex ante*, **il n'existait pas d'assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité de ces opérations**. Il observe cependant qu'abstraction faite de l'incidence potentielle des problèmes décrits dans l'opinion avec réserve, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.
- **Reports de crédits** : le Parlement note que, sur les 22 millions EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant d'environ 10 millions EUR (45%) a été annulé en 2012.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Institut communique les résultats et l'impact de ses travaux pour les citoyens européens de façon accessible, principalement par l'intermédiaire de son site web.

Le Parlement fait également une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il observe enfin que l'Institut dispose de deux réglementations-cadres régissant les conflits d'intérêts. Il invite l'Institut à informer l'autorité de décharge de son intention de réviser ces réglementations-cadres sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière.

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2012 étaient fiables, mais qu'elle n'avait pas pu recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Institut. Les députés font également une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Opinion avec réserve** : les députés déplorent que la Cour des comptes ait jugé la qualité des certificats d'audit comme insuffisante. Ils déplorent également le fait que les opérations liées aux subventions concernant les activités de 2010 (11,3 millions EUR) n'aient fait l'objet d'aucune vérification *ex post*. Ils jugent également regrettable que, compte tenu de l'assurance limitée que les vérifications *ex ante* pouvaient fournir, **il n'existait pas d'assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité de ces opérations**. Ils observent cependant qu'abstraction faite de l'incidence potentielle des problèmes décrits dans l'opinion avec réserve, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

- **Engagements et reports** : les députés notent que, sur les 22 millions EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant d'environ 10 millions EUR (45%) a été annulé en 2012.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils observent enfin que l'Institut dispose de deux réglementations-cadres régissant les conflits d'intérêts. Ils invitent l'Institut à informer l'autorité de décharge de son intention de réviser ces réglementations-cadres sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière.

Décharge 2012: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2013/2242(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/589/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2012 **tout en émettant un certain nombre de réserves**.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier formule des **réserves quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** de l'Institut. Il déplore en particulier l'insuffisance de qualité des certificats d'audit de l'Institut ainsi que la faiblesse de certaines vérifications *ex post* de plusieurs de ses opérations.